

Objet : Contrat collectif (n° 4.046.274) d'assurance « frais soins de santé et hospitalisation ». – Modifications contractuelles.

Réseaux : Réseau d'enseignement organisé par la Communauté française
Niveaux et Services : Tous niveaux
Période : En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2006

- **Aux chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;**
- **Aux chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté germanophone ;**
- **Aux membres des services d'inspection de l'enseignement organisé par la Communauté française ;**
- **Aux membres du service d'inspection de la Communauté française pour l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et l'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française ;**
- **Aux directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;**
- **Au directeur du Centre technique et pédagogique de la Communauté française à Frameries ;**
- **Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy ;**
- **Aux conseillers-directeurs des centres psycho-médico-sociaux ;**
- **Au conseiller-directeur du centre psycho-médico-social organisé par la Communauté germanophone ;**
- **Aux délégués sociaux.**

Autorités : A.S.B.L. « A.P.S.S. »

**Signataire : José COLSON
Président**

Gestionnaires : A.S.B.L. « A.P.S.S. »
Personnes-ressources : Mme GALASSO et M. COLSON

Référence : JC/CC/A.P.S.S./ETHIAS

Renvois :

Nombre de pages : texte : 2 - Annexes : 2 + 3
Téléphone pour duplicata : 02/413.21.92
02/413.39.44

Mots-clé : Assurance

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU SERVICE SOCIAL DU

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

**(A.S.B.L. « A.P.S.S. » - secteur enseignement et C.P.M.S.)
Espace 27 septembre – local 3^E/318
Bld Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles**

Bruxelles, le 19/01/2006

- **Aux chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;**
- **Aux chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté germanophone ;**
- **Aux membres des services d'inspection de l'enseignement organisé par la Communauté française ;**
- **Aux membres du service d'inspection de la Communauté française pour l'enseignement maternel, l'enseignement primaire et l'enseignement fondamental subventionnés par la Communauté française ;**
- **Aux directeurs des Centres de dépaysement et de plein air ;**
- **Au directeur du Centre technique et pédagogique de la Communauté française à Frameries ;**
- **Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy ;**
- **Aux conseillers-directeurs des centres psycho-médico-sociaux ;**
- **Au conseiller-directeur du centre psycho-médico-social organisé par la Communauté germanophone ;**
- **Aux délégués sociaux.**

Réf. : 02/JC/CC/APSS/ETHIAS

Annexes : 2 + 3

OBJET : Contrat collectif (n° 4.046.274) d'assurance « frais soins de santé et hospitalisation ». – Modifications contractuelles.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en raison de la constante augmentation des coûts en matière d'hospitalisation, d'une part, et des difficultés rencontrées par la sécurité sociale, notamment dans le secteur des soins de santé, d'autre part, la société ETHIAS a décidé, en concertation avec l'A.S.B.L. « A.P.S.S. » (« Association pour la promotion du service social – secteur enseignement et C.P.M.S. ») dont j'assume la présidence, de laisser le choix, en ce qui concerne l'adhésion au contrat d'assurance collective « soins de santé » n° 4.046.274 souscrit par ladite association, entre les deux modalités suivantes :

Modalité 1 :

Cette modalité reprend intégralement les garanties existant actuellement, sans aucune modification.

Modalité 2 :

Cette modalité se différencie de la modalité 1 par le fait qu'elle ne garantit en aucun cas :

- les suppléments relatifs aux frais de séjour en chambre à un lit pour convenance personnelle ;
- les honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à un lit pour convenance personnelle.

Pour les hospitalisations en chambre commune ou à deux lits, les garanties de la modalité 2 seront entièrement identiques à celles prévues par la modalité 1.

Par ailleurs, les montants de prime annuels sont fixés comme suit à dater du 1^{er} janvier 2006, toutes taxes comprises, selon la modalité choisie :

	Modalité 1	Modalité 2
- assurés jusque 20 ans inclus	56,29 €	32,86 €
- assurés entre 21 et 64 ans inclus	225,02 €	131,33 €
- assurés entre 65 et 69 ans inclus	450,05 €	262,65 €
- assurés à partir de 70 ans	675,07 €	393,98 €

Pour votre complète information, je vous communique, en annexe, copie de la lettre, adressée le 1^{er} décembre 2005, par M. MASCETTI, Responsable de service auprès de la société ETHIAS, aux membres du personnel affiliés au contrat collectif précité et annonçant les modifications contractuelles entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, ainsi qu'une copie de l'avenant au contrat susvisé consacrant lesdites modifications.

Pour votre particulière attention à ce qui précède, d'avance, je vous remercie vivement et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

Le Président,

José COLSON,
Directeur.

**Pour contacter nos collaborateurs
par téléphone
Tél. : 04/220.81.00**

Liège, date de la poste (01.12.2005)

M ,

Assurance collective soins de santé – ASBL « A.P.S.S. » – police n°

Vous n'êtes pas sans savoir que les coûts en matière d'hospitalisation sont en constante augmentation. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par la sécurité sociale, notamment dans le secteur des soins de santé, ont pour conséquence inévitable que la quote-part à charge des patients, après l'intervention légale, est de plus en plus élevée.

Dans ce contexte difficile, vous avez pris la précaution d'adhérer au contrat collectif souscrit par l'Asbl susmentionnée auprès de notre société, ce dont nous vous remercions.

Les résultats statistiques de ce contrat restent particulièrement préoccupants et nous nous voyons contraints de procéder à une majoration tarifaire à partir de la prochaine échéance annuelle.

Cependant, afin de pouvoir maintenir l'accès à l'assurance au plus grand nombre, il a été décidé, en concertation avec l'Asbl susmentionnée, de vous laisser le choix entre les deux modalités suivantes :

Modalité 1 :

Cette modalité reprend intégralement les garanties dont vous bénéficiez actuellement ; il n'y aurait dès lors aucune modification au niveau des garanties ;

Modalité 2 :

Cette modalité se différencie de la modalité 1 par le fait qu'elle ne garantit en aucun cas :

- les suppléments relatifs aux frais de séjour en chambre à un lit pour convenance personnelle ;
- les honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à un lit pour convenance personnelle.

Pour les hospitalisations en chambre commune ou à deux lits, les garanties de la modalité 2 seraient entièrement identiques à celles prévues par la modalité 1.

Il y a lieu de noter que :

- le choix de la modalité doit être identique pour tous les membres du ménage assurés ;
- le choix de la modalité 2 est définitif.

Les montants de prime annuels sont fixés comme suit à dater du 1^{er} janvier 2006, t.t.c.

	Modalité 1	Modalité 2
- assurés jusque 20 ans inclus	56,29 €	32,86 €
- assurés entre 21 et 64 ans inclus	225,02 €	131,33 €
- assurés entre 65 et 69 ans inclus	450,05 €	262,65 €
- assurés à partir de 70 ans	675,07 €	393,98 €

Nous attirons spécialement votre attention sur les points suivants :

- les montants de prime annuels ci-avant seront d'application pendant une durée ferme de trois ans, soit pour les années 2006, 2007 et 2008 ;
- nous pouvons, **sur simple demande de votre part**, procéder au fractionnement de votre prime d'assurance, sans surcoût, par semestre ou par trimestre.

Que devez-vous faire ?

- si vous optez pour la modalité 1 : vous ne devez accomplir aucune démarche ; la facture vous parviendra en temps voulu ;
- si vous optez pour la modalité 2 : il y a lieu de nous renvoyer complété et signé le talon repris en page 3 pour le 31 décembre 2005 au plus tard ;
- si vous ne souhaitez pas poursuivre l'assurance : il vous est loisible de réaliser votre contrat. Cette résiliation doit toutefois nous parvenir avant le 31 décembre 2005.

Nous espérons que vous comprendrez la nécessité de notre démarche et que nous pourrons continuer à nous féliciter de la confiance que vous nous accordez dans le cadre de cette assurance.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, M _____, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur général,

(s) Rudy Mascetti,
Responsable de service

Talon à découper et à nous renvoyer **uniquement si vous optez pour la modalité 2**

Je soussigné, , bénéficiaire du contrat n°
déclare opter à partir du 1^{er} janvier 2006 pour la **modalité 2** proposée dans votre
courrier, à savoir :

- pour les hospitalisations en chambre à 1 lit : non prise en charge des suppléments relatifs aux frais de séjour en chambre particulière pour convenance personnelle et non prise en charge des honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à 1 lit pour convenance personnelle ;
- pour les hospitalisations en chambre commune ou à 2 lits : maintien des garanties actuelles.

Date :

Signature :

N° affilié: 654179	N° police: 4.046.274	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 1	1152- br

AVENANT

Ethias prend et donne acte des modifications apportées par le présent avenant qui restera annexé à la police primitive mentionnée ci-dessus, pour ne faire qu'un seul et même contrat et servir conjointement avec elle, à régler les droits respectifs des parties.

PRENEUR D'ASSURANCE

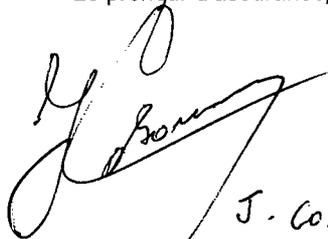
Association pour la Promotion du Service Social du Ministère de la Communauté Française
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

RISQUE ASSURE: assurance collective "soins de santé"

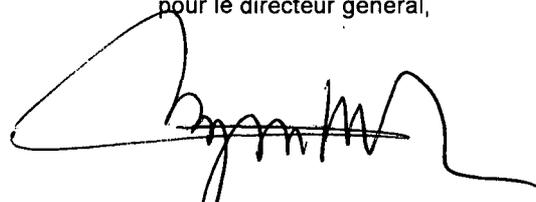
DATE DE SOUSCRIPTION	DATE D'EFFET	ECHEANCE ANNUELLE	DATE D'EXPIRATION
01/01/06	01/01/06	1er janvier	31/12/2006

Fait à Liège en double exemplaire.

SIGNATURES: Le preneur d'assurance,


J. COLSON
Président.

Pour Ethias:
pour le directeur général,


Rudy MASCETTI
Responsable de Service

N° affilié: 654179	N° police: 4.046.274	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 1	1152- br

OBJET DE L'AVENANT

De commun accord entre les parties, il est déclaré et convenu que les dispositions suivantes sont d'application à dater du 1^{er} janvier 2006 dans le cadre du contrat d'assurance n° 4.046.274.

1. Au niveau des conditions de garanties

L'assuré ouvrant le droit à la garantie a le choix entre les deux modalités suivantes étant entendu que ce choix doit être identique pour lui et les membres de sa famille.

- **Modalité 1** : cette modalité reprend intégralement les conditions de garanties prévues dans le contrat initial ;
- **Modalité 2** : cette modalité se différencie de la modalité 1 par le fait que ne sont en aucun cas garantis :
 - les suppléments relatifs au séjour en chambre à un lit pour convenance personnelle ;
 - les honoraires et suppléments d'honoraires liés à l'occupation d'une chambre à un lit pour convenance personnelle.

Pour les hospitalisations en chambres communes ou à deux lits, les garanties sont identiques à celles prévues par la modalité 1.

Il est expressément convenu que le choix de la modalité 2 est définitif. Par contre, les personnes qui ont opté pour la modalité 1 ont la faculté de passer à la modalité 2 à l'échéance annuelle moyennant demande expresse trois mois au moins avant ladite échéance annuelle ; dans ce cas, le transfert doit concerner l'ensemble des membres de la famille assurés.

2. Au niveau des conditions tarifaires

Il est précisé que le chapitre « PRIME » des conditions spéciales est abrogé et remplacé par le suivant :
PRIME

L'assurance est conclue moyennant le paiement des primes annuelles individuelles suivantes :

	<u>Modalité 1</u>	<u>Modalité 2</u>
-assurés jusque 20 ans inclus	47,20 €	27,55 €
-assurés entre 21 et 64 ans inclus	188,70 €	110,13 €
-assurés entre 65 et 69 ans inclus	377,40 €	220,25 €
-assurés à partir de 70 ans	566,10 €	330,38 €

N° affilié: 654179	N° police: 4.046.274	Inspecteur:
N° police remplacée:	N° avenant: 1	1152- br

Il est précisé que :

- les montants de prime ci-avant sont à majorer de l'impôt (9,25% actuellement) et de la cotisation Inami (10% actuellement).
- les conditions tarifaires faisant l'objet du présent avenant sont d'application pendant une durée ferme de trois ans, soit pendant les exercices 2006, 2007 et 2008.

Il n'est pas autrement dérogé au contrat d'assurance n° 4.046.274.